

Parcours LOISIR TRUITE

La Fédération Départementale met en place des parcours de pêche de loisir plutôt destinés aux débutants, toutefois cela n'empêche pas les pêcheurs confirmés de les parcourir. Plusieurs critères les définissent :

- Ils doivent contenir un maximum de pêcheurs.
- Ils doivent être accessibles au plus grand nombre.
- Leur situation géographique complète le maillage départemental des sites de pêche.
- Ils doivent avoir reçu l'aval des AAPMA des secteurs concernés : Aubusson, Bêtète, Bourgneuf, Chambon-sur-Voueize, La Celle-Dunoise, Le Grand-Bourg, Pionnat, Crozat.

La Fédération Départementale et les AAPMA, sans que ces parcours n'aient pu voir le jour, vous souhaitent de passer d'agréables moments. Toutefois, attention à la législation ; pour rappel, le nombre de prises est limité à 6 salmonides par jour et par pêcheur (truite arc-en-ciel, saumon, fontaine, ombre commun avec max. 3 truites fario).

1 PIONNAT "MOULIN DU BREUIL" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS DE PIONNAT :
Sur la RD 4, direction St-Laurent, rouler 4 km et tourner franchement à gauche avant le pont sur la rivière "Creuse" puis continuer sur 2 km. Arrivé au "Moulin du Breuil" prendre la piste longeant la rivière sur 500 m vous êtes arrivés à l'aval du parcours. **Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurres est autorisée du 8 mars 2025 au 25 avril 2025, vifs et poissons morts interdits.**
Longueur du parcours : 600 m

2 CROZANT "LA SÉDELLE" (1^{ère} catégorie)

ACCÈS DE CROZANT :
De Crozant, prendre la direction Dun le Faletel sur la RD 72 puis prendre à droite en direction d'Éguzon sur la RD 913, parcourir environ 500m et se garer sur le parking avant le pont sur la Sédelle, vous êtes arrivés.
Longueur du parcours : 1100 m

3 LE GRAND-BOURG "LA GARTEMPE" (1^{ère} catégorie)

ACCÈS DU GRAND-BOURG :
De Crozant, prendre la direction Dun le Faletel sur la RD 72 puis prendre à droite en direction d'Éguzon sur la RD 913, parcourir environ 500m et se garer sur le parking avant le pont sur la Sédelle, vous êtes arrivés.
Longueur du parcours : 900 m

4 BÉTÈTE "MOULIN DE FREITEIX" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS : Dos à la mairie de Bêtète, prendre la route qui part à gauche (en direction du Moulin de Freiteix) et la suivre toujours tout droit sur 2,5 km. Puis prendre à droite, aller au bout de la route et vous êtes arrivés ! **Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurres est autorisée du 8 mars 2025 au 25 avril 2025, vifs et poissons morts interdits.**
Longueur du parcours : 1 500 m

5 BOURGNEUF "POINT DE LA CHASSAGNE" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS DE BOURGNEUF :
Prendre la direction de St-Dizier-Leyrenne sur la RD 912, passer le supermarché et rouler sur 500m puis prendre à gauche à l'ancien camping et se garer sur le parking - vous êtes arrivés à l'aval du parcours. **Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurres est autorisée du 8 mars 2025 au 25 avril 2025, vifs et poissons morts interdits.**
Longueur du parcours : 1000 m

6 CHAMBON-SUR-VOUEIZE "LA TARDÈS" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS DE CHAMBON-SUR-VOUEIZE :
Prendre la direction d'Aubusson sur la RD 993, parcourir environ 500m et se garer à l'entrée du parc en bord de La Tardès, vous êtes arrivés. **Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurres est autorisée du 8 mars 2025 au 25 avril 2025, vifs et poissons morts interdits.**
Longueur du parcours : 900 m

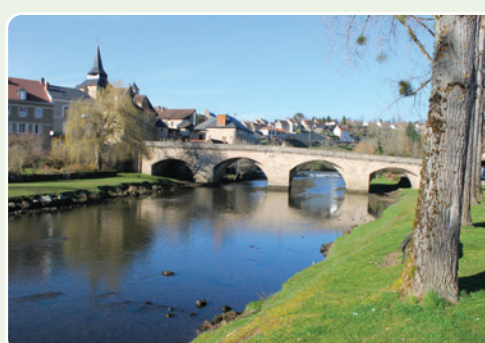
7 AUBUSSON "LA CREUSE" (1^{ère} catégorie)

ACCÈS D'AUBUSSON :
Prendre RD 941 en direction de la piscine, avant le pont sur la Creuse vous prenez l'allée Jean Marie Couturier vous êtes arrivés.
Longueur du parcours : 500 m



8 LA CELLE-DUNOISE "LES SILLONS" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS : L'amont du parcours se situe en centre bourg au niveau du pont sur la D15. Pour rejoindre l'aval, prendre la direction de Freselles puis tourner à gauche au niveau de l'école/mairie pour rejoindre le camping des Sillons et vous êtes arrivés ! **Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurres est autorisée du 8 mars 2025 au 25 avril 2025, vifs et poissons morts interdits.**
Longueur du parcours : 1000 m



ÉTANGS FÉDÉRAUX (2^{ème} catégorie)

Vignette halieutique obligatoire sur tous les étangs fédéraux. Il existe une réglementation spécifique sur les étangs, voir règlement intérieur sur place ou sur le site internet de la fédération.

BÉTÈTE / 6,5 ha ETANG FÉDÉRAL DIT "DES VIERGNES"

PÊCHE DE LA CARPE EN NO KILL
Pêche à deux cannes autorisée. Population piscicole : brochet, perche, sandre, carpe, tanche, gardon. Amortage limité. Une zone de réserve de pêche.



MÉRINCHAL / 12 ha ETANG FÉDÉRAL DIT "DE SAGNE JURADE"

Pêche à deux cannes autorisée. Population piscicole : brochet, perche, sandre, carpe, tanche, gardon. Pêche interdite depuis la digue (sécurité). Amortage limité.



DONZEIL / 12 ha ETANG FÉDÉRAL DIT "ETANG DU MOULIN"

Pêche à une canne autorisée (leurre uniquement). Population piscicole : black bass, sandre, perche, gardons, salmonides. Une zone de réserve de pêche en amont de la passerelle.



Parcours NO KILL

La Fédération de Pêche de la Creuse a souhaité mettre en place sur le département un réseau de parcours dits « No Kill » ou de grâce. Cette mesure permet en effet de répondre à une demande de plus en plus croissante de la part des pêcheurs et de limiter le prélèvement, notamment pour la truite fario. Une réglementation commune s'applique à tous ces parcours :

- Pêche sans tuer avec remise à l'eau obligatoire des poissons (sauf espèces indésirables) ;
- Utilisation de vifs ou poissons morts interdite ;
- Pêche sans ardoillons ou avec ardoillons accés ;
- Panier de pêche interdit sur les parcours ;
- Usage de l'épuisette recommandée ;

Certains parcours peuvent disposer d'une réglementation spécifique, comme vous pourrez le découvrir ci-dessous. Pour une identification aisée, les parcours ont été délimités de pont à pont lorsque cela était possible. Des panneaux sur le site matérialisent ces limites.

1 LA GIOUNE "Pont de Gioux- Les Angles"

LIMITÉ AVAL : pont des Angles (Croze). **LIMITÉ AMONT :** pont de Gioux. **RÈGLEMENTATION :** pêche autorisée aux appâts naturels, à la mouche et aux leurres. **REMARQUES :** Site Rivière Sauvage.
Longueur du parcours : 3,5 km

2 LE PIC "Tourtoutloux"

LIMITÉ AVAL : pont de Toutoutloux (D51). **LIMITÉ AMONT :** pont de Buzé. **RÈGLEMENTATION :** Pêche autorisée aux appâts naturels, à la mouche et aux leurres. **REMARQUES :** Site Rivière Sauvage.
Longueur du parcours : 3 km

3 LE THAURION "La Rigole du Diable"

LIMITÉ AVAL : pont de Châtain. **LIMITÉ AMONT :** pont des Cimeaux (VC10). **RÈGLEMENTATION :** Pêche autorisée aux appâts naturels, à la mouche et aux leurres. **REMARQUES :** Site naturel remarquable.
Longueur du parcours : 2,5 km

4 LE VERRAUX "Le Moneyrout, Clugnat"

LIMITÉ AVAL : pont de Petite Fréix. **LIMITÉ AMONT :** pont de la Ribéroille. **RÈGLEMENTATION :** Pêche autorisée aux appâts naturels, à la mouche et aux leurres. **REMARQUES :** Parcours dédié à la préservation de la truite fario.
Longueur du parcours : 1,5 km

5 LA CREUSE ET LA BEAUZE "Aubusson"

CREUSE **LIMITÉ AVAL :** pont du chemin de fer. **LIMITÉ AMONT :** pont de la D941. **LONGUEUR :** 1 km. **BEAUZE** **LIMITÉ AVAL :** confluence Creuse. **LIMITÉ AMONT :** pont de l'av. de la république. **LONGUEUR :** 300 m. **RÈGLEMENTATION :** Pêche autorisée uniquement à la mouche. **REMARQUES :** Parcours urbain.
Longueur du parcours : 1 km

6 LA GARTEMPE "La Chapelle-Taillefert-St Victor"

LIMITÉ AVAL : pont de la Rebezyolle. **LIMITÉ AMONT :** pont du camping de la Chapelle-Taillefert. **RÈGLEMENTATION :** Pêche autorisée uniquement à la mouche et aux leurres. **REMARQUES :** Hébergements à proximité (camping et gîtes).
Longueur du parcours : 1,5 km

7 LA TARDÈS "Bonlieu (St Domet, Peyrat la Nonière)"

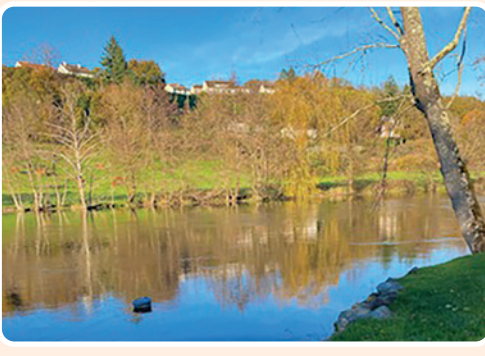
LIMITÉ AVAL : pont de Bonlieu (D4). **LIMITÉ AMONT :** pont du moulin de Roche. **RÈGLEMENTATION :** Pêche autorisée aux appâts naturels, à la mouche et aux leurres. **REMARQUES :** Attention, risque d'impossibilité de pêche en période estivale.
Longueur du parcours : 3 km



Parcours No Kill BLACK BASS

1 LA CREUSE

LIMITÉ AVAL : écluse de La Celle-Dunoise. **LIMITÉ AMONT :** confluence avec le ruisseau de Puy Martin. **RÈGLEMENTATION :** Pêche autorisée aux appâts naturels, à la mouche et aux leurres. **REMARQUES :** Parcours dédié à la préservation du Black Bass.
Longueur du parcours : 1 km



Rivières Sauvages
Soyez partenaires

Depuis le 14 septembre 2022, le label officiellement reconduit pour la Gioune et le Pic et le ruisseau de Cubaynes a rejoint l'excellence des cours d'eau français où figurent seulement 33 rivières.

Les pêcheurs ont donc la chance de pouvoir exercer leur passion sur des rivières d'exception et il est essentiel de veiller à les préserver. Nous faisons appel au bon sens de chacun pour respecter la gestion halieutique mise en place et observer un comportement respectueux au bord de ces cours d'eau qui sont des références au niveau national. Les bons moments que vous passerez sur ces rivières doivent pouvoir être vécus également par les générations futures...

POUR EN SAVOIR PLUS :
Le Conseil départemental de la Creuse : <https://www.creuse.fr/Rivieres-sauvages>
Le site Rivières Sauvages : <https://www.rivieres-sauvages.fr/le-pic/>
<https://www.rivieres-sauvages.fr/le-cubaynes/>

Heures légales DE PÊCHE

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher. La pêche de la carpe peut être pratiquée la nuit du 1^{er} avril au 30 novembre 2025 inclus, dans certaines parties de plans d'eau de 2^{ème} catégorie par amont préfectoral. **A titre informatif, vous trouverez ci-dessous les heures de début et de fin de pêche. Ex le 1^{er} dimanche de janvier, la pêche peut se pratiquer de 8h06 à 17h50.**

	JANVIER		FEBVRIER		MARS		AVRIL	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
1 ^{er} dimanche	8h06	17h55	7h45	18h32	7h01	19h13	6h55	21h00
2 ^{ème} dimanche	8h03	18h03	7h36	18h42	6h48	19h22	6h42	21h09
3 ^{ème} dimanche	7h59	18h12	7h25	18h53	6h35	19h32	6h30	21h18
4 ^{ème} dimanche	7h53	18h22	7h13	19h03	6h22	19h41	6h18	21h27
5 ^{ème} dimanche	-	-	-	-	7h08	20h00	-	-

	MAI		JUN		JUILLET		AOÛT	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
1 ^{er} dimanche	6h07	21h36	5h38	22h07	5h42	22h17	6h10	21h51
2 ^{ème} dimanche	5h58	21h45	5h35	22h13	5h47	22h13	6h18	21h40
3 ^{ème} dimanche	5h49	21h53	5h34	22h16	5h54	22h07	6h27	21h29
4 ^{ème} dimanche	5h43	22h01	5h35	22h18	6h02	22h00	6h36	21h17
5 ^{ème} dimanche	-	-	5h37	22h19	-	-	6h44	21h04

	SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
1 ^{er} dimanche	6h53	20h51	7h28	19h57	7h06	18h09	7h52	17h40
2 ^{ème} dimanche	7h02	20h37	7h37	19h44	7h16	18h00	7h58	17h40
3 ^{ème} dimanche	7h10	20h24	7h47	19h31	7h26	17h52	8h03	17h43
4 ^{ème} dimanche	7h19	20h10	6h56	18h20	7h35	17h46	8h05	17h47
5 ^{ème} dimanche	-	-	-	-	7h44	17h42	-	-

Prévisionnel REPEUPEMENT 2024/2025

La Fédération empoissonne pour 34 000 euros dans les barrages et plans d'eau dont elle tient les baux de pêche.

GARDONS : 3 020 kg
BROCHETS : 930 kg
BLACK BASS : 235 kg
PÊCHES : 25 kg
CARPES : 200 kg
TRUITES : 830 kg (parcours loisirs + Donzeil)

En plus viennent s'ajouter ceux des AAPMA.

BARRAGES (2^{ème} catégorie)

1 LES COMBES – 65 ha

Gestion FD23
1 ZONE
10 POSTES

2 CHAMPSANGLARD – 55 ha

Gestion FD23
4 ZONES
15 POSTES

3 LES CHÉZELLES – 23 ha

Gestion FD23
3 ZONES
15 POSTES

4 L'AGE – 38 ha

Gestion FD23
3 ZONES
15 POSTES

5 LAVAUD GELADE – 291 ha

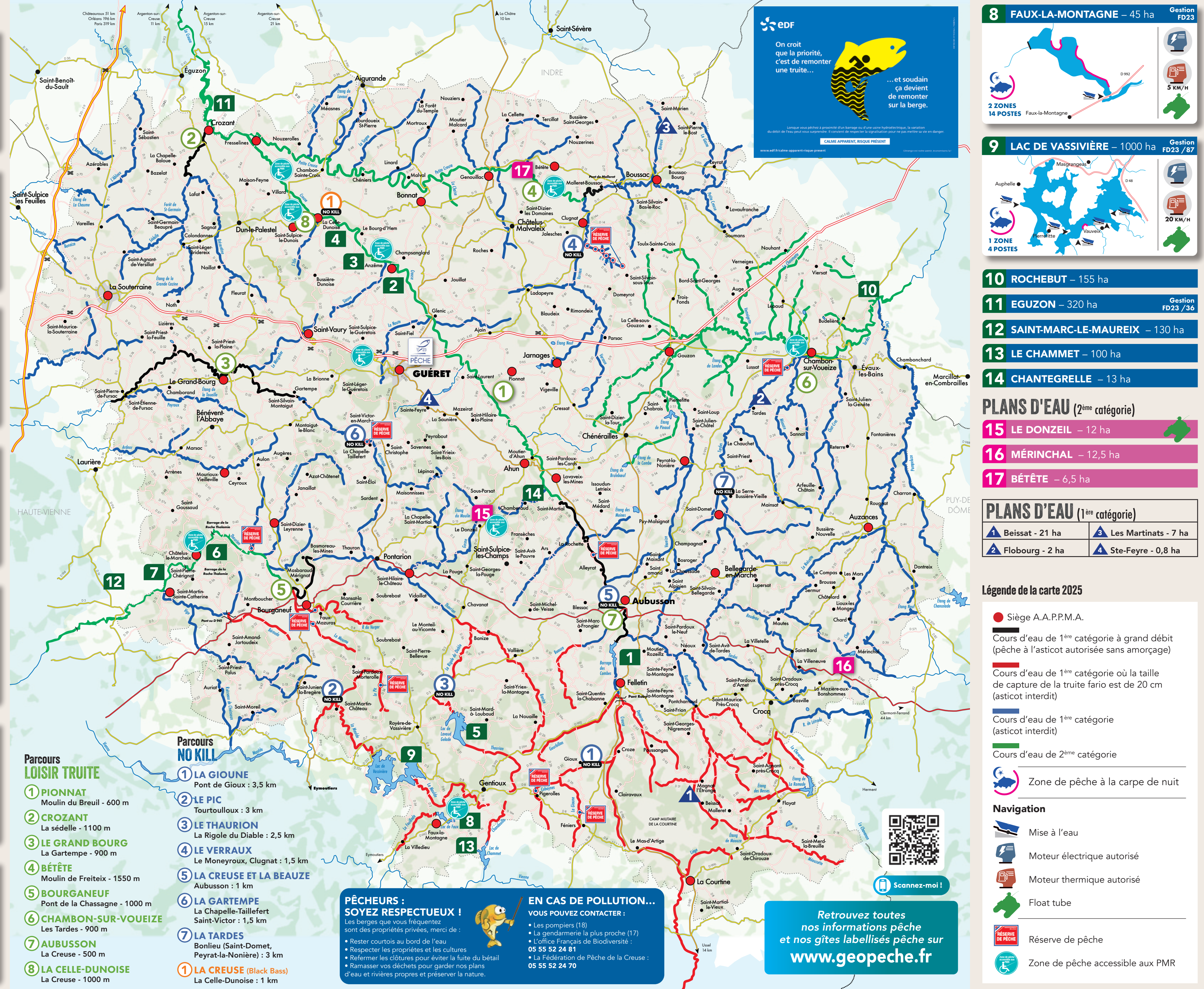
Gestion FD23
3 ZONES
15 POSTES

6 LA ROCHE-TALAMIE – 150 ha

Gestion FD23
5 KM/H

7 L'ÉTROIT – 24 ha

Gestion FD23
5 KM/H



- Parcours LOISIR TRUITE**
- 1 PIONNAT
Moulin du Breuil - 600 m
 - 2 CROZANT
La sédelle - 1100 m
 - 3 LE GRAND BOURG
La Gartempe - 900 m
 - 4 BÉTÈTE
Moulin de Freiteix - 1550 m
 - 5 BOURGNEUF
Pont de la Chassagne - 1000 m
 - 6 CHAMBON-SUR-VOUEIZE
Les Tardès - 900 m
 - 7 AUBUSSON
La Creuse - 500 m
 - 8 LA CELLE-DUNOISE
La Creuse - 1000 m
- Parcours NO KILL**
- 1 LA GIOUNE
Pont de Gioux : 3,5 km
 - 2 LE PIC
Tourtoutloux : 3 km
 - 3 LE THAURION
La Rigole du Diable : 2,5 km
 - 4 LE VERRAUX
Le Moneyrout, Clugnat : 1,5 km
 - 5 LA CREUSE ET LA BEAUZE
Aubusson : 1 km
 - 6 LA GARTEMPE
La Chapelle-Taillefert
Saint-Victor : 1,5 km
 - 7 LA TARDÈS
Bonlieu (Saint-Domet,
Peyrat-la-Nonière) : 3 km
 - 8 LA CREUSE (Black Bass)
La Celle-Dunoise : 1 km

PÊCHEURS : SOYEZ RESPECTUEUX !
Les berges que vous fréquentez sont des propriétés privées, merci de :

- Restez courtois au bord de l'eau
- Respecter les propriétés et les cultures
- Relever les clôtures pour éviter la fuite du bétail
- Ramasser vos déchets pour garder nos plans d'eau et rivières propres et préserver la nature.

EN CAS DE POLLUTION... VOUS POUVEZ CONTACTER :

- Les pompiers (18)
- Le gendarmarie la plus proche (17)
- L'office Français de Biodiversité : 05 55 52 24 81
- La Fédération de Pêche de la Creuse : 05 55 52 24 70

Retrouvez toutes nos informations pêche et nos gîtes labellisés pêche sur www.geopeche.fr

PISCICULTURE Les étangs BOISSIER Nicolas BOISSIER

Vente et achat poissons d'étang (gardons, carpes, brochets, sandres, tanches...), prestations de pêche au filet, conseils...

Le Chezalet - 23150 AHUN - 06 81 74 60 01 - 05 55 81 77 75
www.les-etangs-boissier.com

CAISSE D'ÉPARGNE Auvergne Limousin

Le Crédit d'Épargne de l'Auvergne et du Limousin. Banque coopérative qui se soucie de son territoire. Crédit individuel et collectif. Caisse d'épargne et de crédit. Société membre de Crédit Agricote et de la Banque de France.

8 FAUX-LA-MONTAGNE – 45 ha

Gestion FD23
2 ZONES
14 POSTES

9 LAC DE VASSIÈRE – 1000 ha

Gestion FD23 / 437
1 ZONE
4 POSTES

10 ROCHEBUT – 155 ha

11 EGUZON – 320 ha

12 SAINT-MARC-LE-MAUREIX – 130 ha

13 LE CHAMMET – 100 ha

14 CHANTEGRELLE – 13 ha

PLANS D'EAU (2^{ème} catégorie)

15 LE DONZEIL – 12 ha

16 MÉRINCHAL – 12,5 ha

17 BÉTÈTE – 6,5 ha

PLANS D'EAU (1^{ère} catégorie)

▲ Beissat - 21 ha

▲ Les Martinats - 7 ha

▲ Flobourg - 2 ha

▲ Ste-Feyre - 0,8 ha

Légende de la carte 2025

- Siège A.A.P.P.M.A.
- Cours d'eau de 1^{ère} catégorie à grand débit (pêche à l'asticot autorisée sans amortage)
- Cours d'eau de 1^{ère} catégorie où la taille de capture de la truite fario est de 20 cm (asticot interdit)
- Cours d'eau de 1^{ère} catégorie (asticot interdit)
- Cours d'eau de 2^{ème} catégorie
- Zone de pêche à la carpe de nuit
- Navigation**
- Mise à l'eau
- Moteur électrique autorisé
- Moteur thermique autorisé
- Float tube
- Réserve de pêche
- Zone de pêche accessible aux PMR